

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Conditions d'établissement et règles sociales applicables aux lignes régulières entre la France et le Royaume-Uni, et l'Irlande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le titre IX de la proposition de loi.

En effet, il convient d'être le plus précis possible afin d'empêcher les compagnies pratiquant le dumping social de contourner la loi. Cela passe également par ce titre, qu'il faut rendre précis : Cette proposition de loi parle des conditions d'établissement et des règles sociales, et ne doit impacter que les lignes régulières entre la France, l'Irlande et le Royaume-Uni.